

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 10

Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le vingt et un octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame VIORT Marjorie, Maire.

PRESENTS : VIORT Marjorie, Maire, HELY Nadège, Adjointe ; BECCARIA - DEHEN Lara, GIROD JOUFFROY Sébastien, LEBORGNE Marc, LEBORGNE Sylvie, NEYRET Magali, PASQUIER Catherine, PISSY Sabrina, SATORI Angélique.

Absents et excusés :

**BERNARD Alexandre (pouvoir à VIORT Marjorie, Maire),
DUMAINE Véronique (pouvoir à BECCARIA - DEHEN Lara),
BESSONE Éric,
BIELLE Laurent,
GEOFFROY Franck,
HENRI Mylène,
JEAN-ELIE Fabrice,
TERMES France,
THONET – BOONS Annick.**

Ouverture de la séance à 18h00.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Angélique SATORI.

Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.

Lecture des décisions :

- N°2021/06 : Marché de travaux portant « Mise en accessibilité des bâtiments de la Commune ».
- N°2021/07 : Marché de prestation de services sociaux « Gestion de la micro-crèche du Thoronet ».

1. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF « LES COPAINS D'AVANT » DE SAINT-ANTONIN ET LA COMMUNE DU THORONET.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2021/54 portant sur l'adoption de la convention cadre de mise à disposition du minibus immatriculation FW-850-NW,

Vu la délibération N° 2021/60 portant sur l'adoption du Règlement Intérieur du Minibus.

La présente convention a pour objet de réaliser un partenariat avec le Centre de loisirs associatif « Les Copains d'Antonin », de la Commune de Saint Antonin du Var et la Commune du Thoronet.

Ce partenariat est conclu suite à la demande de plusieurs familles thoronéennes, qui rencontrent des difficultés concernant l'accueil de leurs enfants, de moins de six ans, les mercredis en période scolaire.

Le Centre de loisirs associatif « Les Copains d'Antonin » se propose d'accueillir ces enfants et de faire bénéficier aux familles d'un tarif selon leur quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales.

En contrepartie, la commune de Le Thoronet met à la disposition du Centre de loisirs associatif, son minibus de 9 places, gracieusement, un jour par mois en période scolaire et un jour par semaine hors période scolaire ; l'association devra, au préalable, en faire la réservation.

Les parties conviennent de conclure ce partenariat jusqu'au 31 Août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'approuver la convention de partenariat entre le Centre de Loisirs associatif « Les Copains d'Avant » de la Commune de Saint Antonin et la Commune du Thoronet, telle qu'annexée.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2. <u>CONVENTION DE SERVICE POUR ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE AVEC LE SYMIELECVAR – PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC COFINANCÉ PAR L'ÉTAT.</u>
--

Vu le Pacte Vert pour l'Europe,

Vu la Norme RT 2020,

Vu le C.G.C.T. notamment son article L 2334-42 C,

Vu le Décret 2019-771 du 23/07/2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'instruction NOR: TERC2030398 J du 18 novembre 2020,

Vu le guide pratique de la démarche « demande de subvention *D.S.I.L.* « *Rénovation énergétique 2021* »,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 26/08/2021 portant attribution d'une subvention de la dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL) « rénovation thermique » au bénéfice de la Commune du Thoronet,

Vu la délibération n° 2021/39 du 07/04/2021 portant adoption du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Lucie Aubrac par le Conseil Municipal du Thoronet,

Vu le projet de convention de service avec le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) portant études techniques et énergétiques des bâtiments publics, en vue de la réalisation de l'audit énergétique et thermique du groupe scolaire Lucie Aubrac,

Considérant que le développement durable est au cœur de l'action et des perspectives de la Commune du Thoronet.

Considérant que les préoccupations de la Municipalité du Thoronet au sujet des économies d'énergie, pour des raisons économiques comme environnementales, ont permis d'identifier une importante marge de progression s'agissant des installations du Groupe Scolaire Lucie Aubrac, construit en 1884 et aménagé à travers diverses extensions (1965 puis 1995) jusqu'à ce jour pour répondre aux évolutions démographiques de la Commune.

Considérant le diagnostic réalisé en mars 2021 grâce à l'accompagnement de la CoFor ALEC 83, mettant en lumière les axes d'amélioration présentés au sein d'une note d'opportunité ne constituant pas un diagnostic énergétique,

Considérant la nécessité de procéder à un audit énergétique approfondi du groupe scolaire par un bureau d'études, en complément du diagnostic de la CoFor ALEC 83 comme première étape dans la réalisation du projet de rénovation cofinancé par l'État,

Considérant que la Commune du Thoronet est membre du SYMIELECVAR depuis 2001 et lui transmet à ce titre la compétence d'économie d'énergie,

Considérant que le SYMIELECVAR est lauréat du programme ACTEE 2 (Action des Collectivités pour l'Efficacité Énergétique), comme annoncé dans le courrier du 19/04/2021 destiné à Madame le Maire, et ouvrant au cofinancement des audits énergétiques réalisés au bénéfice des Municipalités,

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante la continuité dans laquelle s'inscrit la présente action d'audit énergétique.

L'octroi de la subvention D.S.I.L. par la Préfecture dans le cadre du plan de relance gouvernemental permet désormais à la Mairie de s'engager concrètement dans le projet de rénovation énergétique de l'école Lucie Aubrac, précédemment adopté en Conseil Municipal, en engageant la première action nécessaire à la mise en œuvre du projet : la réalisation d'un audit énergétique approfondi par un bureau d'études professionnel.

Il est rappelé que le montant correspondant à cette opération (3 000 €) était inscrit au budget prévisionnel présenté et adopté le 07/04/2021 en conseil municipal, de même que la part de cofinancement projetée de 50% (soit 1 500 €) par le programme ACTEE, acquis grâce à la sollicitation du SYMIELECVAR comme prestataire.

Mme le Maire informe qu'afin de bénéficier des compétences du SYMIELECVAR et du cofinancement du programme ACTEE, la réalisation de l'audit doit être encadrée par une convention de service portant les études techniques et énergétiques des bâtiments publics, devant être signée entre la Commune du Thoronet et le SYMIELECVAR, et permettant d'initier l'action dans un délais réduit imposé par le calendrier d'engagement des crédits octroyés dans le cadre du plan de relance gouvernemental.

Cette convention entre dans le cadre d'un appui du SYMIELECVAR portant sur la maîtrise d'ouvrage du projet dans sa globalité, permettant à la Mairie de bénéficier des compétences du Syndicat Mixte en matière de travaux de rénovation thermique et énergétique. La réalisation de l'étude technique permettra au SYMIELECVAR de produire un projet consolidé, lui-même soumis à validation de l'assemblée délibérante lors d'un conseil municipal ultérieur.

Madame le Maire rappelle enfin le budget et plan de financement prévisionnel de l'opération dans laquelle s'inscrit la présente proposition.

Budget prévisionnel :

COUTS €/H.T.	TOTAL
Coût prévisionnel des travaux	146 420 €
Coût de la Maîtrise d'œuvre	15 000 €
Maîtrise d'ouvrage	7 321 €
Pré-étude énergétique et Ingénierie de projet	3 381 €
Audit énergétique complet	3 000 €
Total coût d'investissement (€) H.T.	175 122 €

Plan de financement prévisionnel :

ACTEURS	MODALITÉS DE FINANCEMENT	MONTANT
COMMUNE DE Le Thoronet	Autofinancement	35 112 €
DSIL	Subvention sur AAP	121 000 €
CRET	Subvention sur guichet	17 510 €
ACTEE	Participation à l'audit	1 500 €
TOTAL		175 122 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'approuver la présente convention de service « études techniques et énergétiques des bâtiments publics » avec le SYMIELECVAR.

ARTICLE SECOND : D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.



La secrétaire de séance

Mme Angélique SATORI

